



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 14 mai 2019

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Nadège FONTAINE, Franck VIGNAUD, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Nadège FONTAINE,
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h24

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

RESSOURCES HUMAINES

DL.19.039 - Indemnité de conseil au trésorier

Christian DUMAS expose :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui stipule :

- que l'indemnité de conseil est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal,
- qu'une nouvelle délibération est également prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Le taux de cette indemnité, qui est facultative, est fixé par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ainsi, après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 6 mai 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer à Monsieur Jean-Marc VERDIER, Comptable-payeur de la Trésorerie Orléans Municipale et Métropole, l'indemnité de conseil, pour la durée du mandat du conseil municipal, conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de fixer le taux à 100% du tarif prévu à l'article 4 dudit arrêté,

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

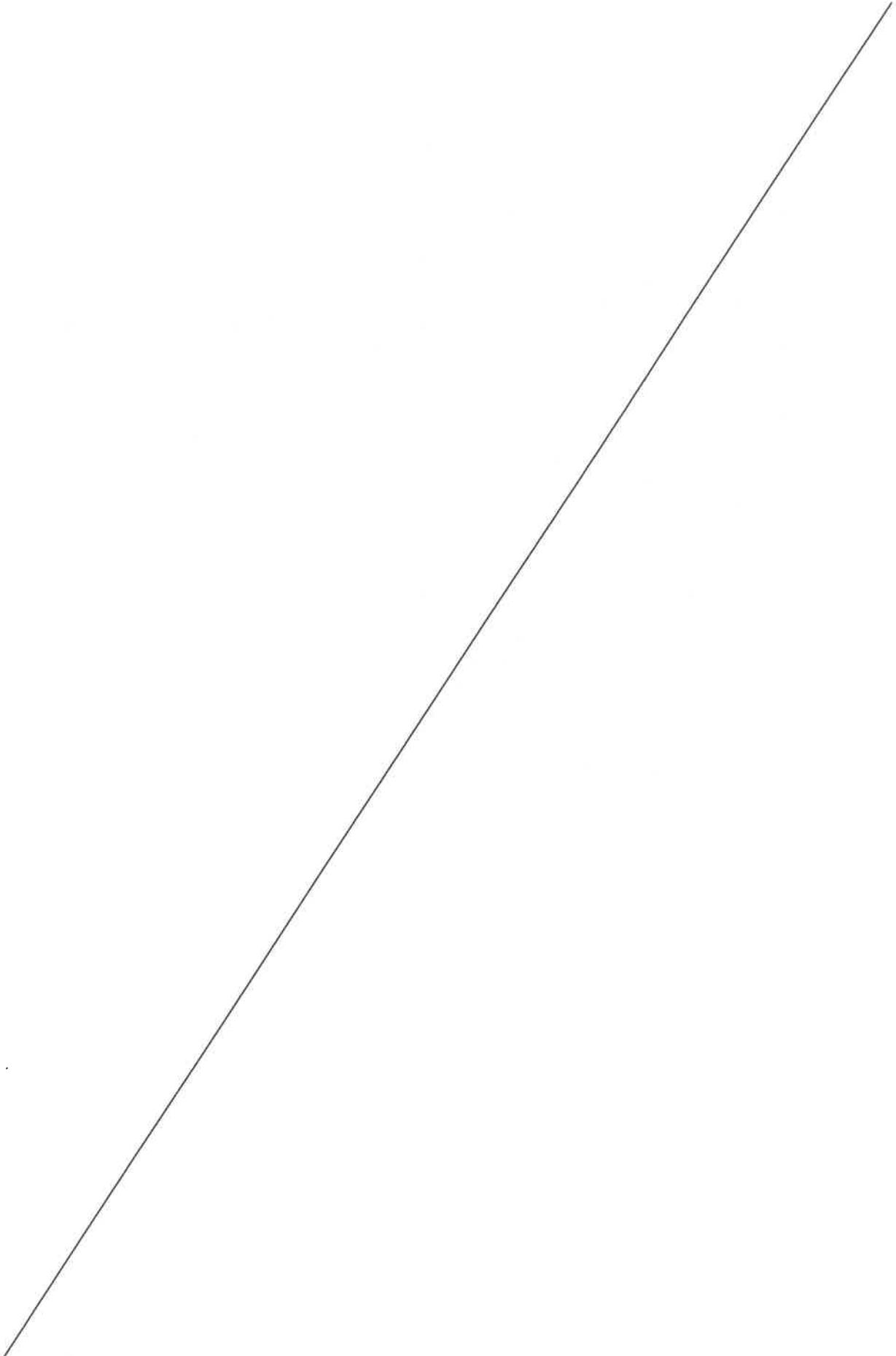
INGRE, le **21 MAI 2019**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **28 MAI 2019**

Publication le : **28 MAI 2019**

Notification le : **28 MAI 2019**





Acte à classer

DL-19-039

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-05-28T15-38-22.00 (MI217172569)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20190521-DL-19-039-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Indemnité de conseil au trésorier

Date de décision : 21/05/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnelsActe : [DL.19.039-RH-indemnité de conseil au trésorier.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/05/19 à 15:38

Par [RICHARD Aurélie](#)

Transmis

Date 28/05/19 à 15:38

Par [RICHARD Aurélie](#)

Accusé de réception

Date 28/05/19 à 15:44